

Suivi de la mise en œuvre de la LPR

La loi de programmation de la recherche a été le grand dossier du précédent quinquennat. Par la négociation, nous avons la signature en application dans le cadre du décret n° 2021-904 d'un protocole d'accord "Carrières et rémunérations". **Ce protocole engage le MESRI vis-à-vis de la communauté universitaire. Sup'Recherche-UNSA a été très attentif à sa mise en œuvre**, intervenant régulièrement auprès de la Ministre Vidal pour lui rappeler ses engagements notamment quand la publication des décrets d'application était en retard.

Parmi les avancées, nous avons obtenu :

► **Le repyramidage** qui va permettre à plus de 2000 MCF-HDR d'accéder au corps des PR par une voie de promotion interne. **Nous avons convaincu la Ministre Retailleau de prolonger ce dispositif, qui devait s'éteindre en 2025, jusqu'en 2027** (voir ici : [document 1](#) & [document 2](#)).



► **La prime 2 SMIC** ([voir ici](#)).

► **La dotation de démarrage pour les CR et MCF nouvellement recrutés.** ([voir ici](#)).

► Une **augmentation de la prime C1** qui atteindra 6400€ en 2027. ([voir ici](#)).

► Une **augmentation des crédits récurrents** des unités de recherche.



La plupart des autres organisations syndicales ont voté contre les décrets d'application de ces avancées. **Sans le vote de Sup'Recherche-UNSA et des syndicats UNSA de l'ESR, tout cela ne serait pas encore mis en œuvre.**

À ce jour, force est de constater que les chaires de professeurs juniors ne trouvent pas leur public ([voir ici les chaires non pourvues](#)).

Sup'Recherche-UNSA demande que les moyens qui étaient prévus **soient réorientés** à destination des financements pérennes des unités de recherche et abondent la masse salariale. Ainsi, les établissements pourront recruter le personnel manquant pour accueillir décemment les étudiants et renforcer leur potentiel de recherche.

Lors du prochain mandat, nous allons poursuivre ce travail de suivi et d'analyse de la mise en œuvre de la LPR.

